



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE THORIGNE-D'ANJOU

CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019, une consultation du public est ouverte en mairie de THORIGNE-D'ANJOU, du 29/04/2019 au 27/05/2019 inclus à la suite de la demande formulée par la SAS D ET L ENROMAT, en vue de créer une plateforme de tri et de recyclage de déchets issus du BTP situé 49220 THORIGNE-D'ANJOU, installation soumise à enregistrement visée sous les rubriques n° 1532.2, 2515.2, 2794.1 ; de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de THORIGNE-D'ANJOU, du 29/04/2019 au 27/05/2019, aux jours et heures suivants :

- Du lundi au mercredi : de 09h00 à 12h30,
- le vendredi : de 09h00 à 12h30,
- le samedi : de 09h00 à 11h00(*Accueil ouvert le samedi une semaine sur deux uniquement*)

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique « *Publication – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement.* » Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de **THORIGNE-D'ANJOU** ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr

Le préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement